Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Règlement nº 1058-2

Règlement modifiant le règlement n°1058 afin de modifier la tarification du Service de l'urbanisme de l'environnement à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

---

Attendu que le règlement nº 1058 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024 a été adopté le 15 décembre 2023;

Attendu que la tarification du Service de l'urbanisme de l'environnement doit être modifié à l'annexe A « Tarification des biens et services » du règlement n° 1058 ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1058 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M..... à la séance ordinaire du 11 juin 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1058-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: L'annexe A « Tarification des biens et services » du règlement n°1058 est remplacé par l'annexe A « Tarification des biens et services » du présent règlement.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le:	2024-07
En vertu de la résolution :	2024-07
Entrée en vigueur :	2024-07-

_____ _____

Julie Boivin, mairesse Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Frais d'administration - chèque refusé	10,00 $
Copie de rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie ou extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un règlement municipal par page, ne pouvant excéder 35,00 $ par règlement	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un rapport financier	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Reproduction, liste des contribuables, électeurs ou personnes habiles à voter, sous réserve de la Loi de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Barricadage d'un immeuble	Coût réel des dépenses encourues
Services d'un serrurier	Coût réel des dépenses encourues
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel des dépenses encourues

Biens - services - activités	Tarif applicable
Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable	- 400,00 $/h par autopompe (minimum 1 heure) - Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention : Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration
Services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel des dépenses encourues
Demande de service au Service de sécurité incendie pour une activité ou une intervention	- 400,00 $/h par autopompe (minimum 1 heure) - 800,00 $/h pour appareil d'élévation (minimum 1 heure) - 100,00 $/h pour V.T.T. - Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention : Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUES

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location du balai aspirateur de rues	Sur les heures d'ouverture des travaux publics : 119 $ /h (minimum 4 heures) + tx Hors les heures d'ouverture des travaux publics : 119 $ /h (minimum 4 heures) + 25 % + tx
Utilisation de l'écocentre	Gratuit
Droit d'utilisation du site de neiges usées par les entrepreneurs en déneigement (par voyage)	10 roues : 55,00 $ + tx 12 roues : 60,00 $ + tx Semi-remorque : 70,00 $ + tx
Coupe des bordures en asphalte	50 $ + tx
Réparer ou reconstruire une bordure de béton dont la ville n'est pas responsable du bris	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Installation de plaques d'identification de numéros civiques (en vertu du règlement numéro nº 985)	40,00 $
Réparer ou reconstruire une bordure en asphalte dont la ville n'est pas responsable du bris (incluant le pavage côté propriétaire)	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc en dehors des heures d'ouverture normales du Service des Travaux publics	En urgence : sans frais Situation non urgente : 150 $ / déplacement + tx
Bris d'un boîtier d'entrée de service d'aqueduc dont la ville n'est pas responsable du bris (négligence du propriétaire)	Sans excavation : 50 $ + tx Avec excavation : Coûts réels engagés +5 % + tx (la restauration du terrain est de la responsabilité du citoyen)
Machinerie et outillage	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1er avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)

Autres travaux	Selon l'estimation préalable par le directeur + tx
Camion à benne (6 ou 10 roues)	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1er avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)
Rejets d'eaux usées dans le réseau d'égout pour les bâtiments industriels visés par le règlement numéro 1030 et ses amendements	**Classe A** : Débit des eaux usées : 406,17 $/1000 m^3 **Classe B** : Débit des eaux usées : 406,17 $ /1000 m^3 Charge en DCO : 948,64 $/1000 kg

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

LOCATION DE SALLES	
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes Activités ayant lieu la fin de semaine (samedi et dimanche) * *1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée* Toute soirée se termine à 1 h (après 1 h, il y aura des frais de 40 $/h).	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif *(toute soirée se termine à 1 h)* - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	 Tarif fixe de 200,00 $ + 40,00 $/h + tx Tarif fixe de 140,00 $ + 40,00 $/h + tx Tarif fixe de 85,00 $ + 40,00 $/h + tx
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes Activités ayant lieu sur semaine (lundi au vendredi) * *1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée* Toute soirée se termine à 23 h (après 23 h, il y aura des frais de 40 $/h). * ***Exception pour les dîners du Centre d'aide et de référence, la salle est gratuite***.	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif *(toute soirée se termine à 23 h)* - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	 Tarif fixe de 200 $ + taxes Tarif fixe de 140 $ + taxes Tarif fixe de 85 $ + taxes
ORGANISMES PRIVÉS pour activités avec ou sans but lucratif *(exemple : mariage, party de famille, groupes politiques ou gouvernementaux)* *Toute soirée se termine à 1 h* Total de 13 heures (incluant la préparation et le party) si le 13 heures est dépassé, il y aura un supplément de 40 $ /heure.	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif *(toute soirée se termine à 1 h)* - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	 Base : 400 $ + 40 $ /heure + taxes Base : 230 $ + 40 $ /heure + taxes Base : 170 $ + 40 $ /heure + taxes
Réception après funérailles (maximum 5 heures)	170 $ + taxes
Réception pour retraite ou fête des employés des écoles de la Ville : - Soir sur semaine - Fin de semaine	 40 $ /heure + taxes Base : 170 $ + 40 $/heure + taxes
Toute réunion, activité, formation : - Activités pour les associations de jeunes sans droit d'entrée - Gala hockey, soccer, et.	Gratuit

Formation, réunion CPE, Chasse et Pêche, syndicats des commerces, syndicat des condos, etc. ** À la condition que la présence d'un surveillant soit cédulée pour une autre activité (ex: Centre Jean-Guy-Cardinal est ouvert à tous les soirs de la semaine sauf exception et pour le Centre sportif, il faudra vérifier l'horaire avec le Service des Loisirs)	Gratuit ** 40 $ /heure + taxes
Cours aux adultes : Centre Jean-Guy-Cardinal, Centre sportif et petit gymnase	23 $ /heure + taxes

Biens - services – activités	**Tarif applicable**
Location de terrains de balle - par partie	60,00 $
Location des terrains divers - terrain de pétanque, volleyball de plage, tennis	Gratuit

TARIFICATION DES COURS ET ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTS
La tarification des cours et activités sportives offerts est établie par la Direction des loisirs et de la culture.

TARIFICATION VÉLOS LIBRE-SERVICE POUR LES NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2024		
Type de vélo/ Nombre de sorties	**Vélos hybrides (prix + taxes)**	**Vélos électriques (prix + taxes)**
1 sortie	10$	20$
5 sorties	30$	50$
10 sorties	50$	100$
20 sorties	80$	140$

*** Le service de Vélos libre-service est gratuit pour les résidents de Sainte-Anne-des-Plaines.**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Biens - services - activités	**Tarif applicable**
Carte plastifiée perdue	3,00 $
Document perdu ou endommagé	Coût réel du document plus des frais de facturation de 6.00 $
Copie internet ou traitement de texte - par copie (8½" x 14" max.)	0,25 $ noir et blanc 1,50 $ couleur
Photocopie - par page	0,10 $
Abonnement non résident - par personne	100,00 $

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Biens - services - activités	Tarif applicable
PERMIS ET CERTIFICATS	
LOTISSEMENT	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Projet de lotissement / opération cadastrale	100 $ par lot ** Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus de ces frais.*
USAGE RÉSIDENTIEL	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	300 $ par unité de logement
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation unifamiliale (H-1), Maison mobile (H-5), Habitation collective (H-6) ou Habitation de ferme (H-7)	50 $ (travaux entre 5000 $ à 19 999 $) 75 $ (travaux entre 20 000 $ à 39 999 $) 100 $ (travaux de 40 000 $ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation bifamiliale ou trifamiliale (H-2)	100 $ (travaux entre 5000 $ à 19 999 $) 150 $ (travaux entre 20 000 $ à 39 999 $) 200 $ (travaux de 40 000 $ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation multifamiliale (H-3 et H-4)	200 $ (travaux entre 5000 $ à 19 999 $) 250 $ (travaux entre 20 000 $ à 39 999 $) 300 $ (travaux de 40 000 $ et plus)
- Adaptation du domicile d'une personne handicapée	Gratuit
- Remplacement d'une fondation	100 $
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Nouveau bâtiment principal	Minimum 400 $ + 5 $ par 1000 $ de valeur des travaux Maximum de 10 000 $
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal	Minimum 100 $ + 5 $ par 1000 $ de valeur des travaux Maximum 10 000 $
- Remplacement d'une fondation	150 $
- Agrandissement temporaire (modulaire) à un bâtiment principal du groupe « Public » (P)	250 $
USAGE AGRICOLE	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Nouveau bâtiment agricole	200 $ pour le premier 10 000 $ de valeur des travaux + 5 $ par 5000 $ de valeur des travaux additionnelles Maximum 1000 $
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment agricole	50 $ pour le premier 1000 $ de valeur des travaux + 4 $ par 1000 $ de valeur des travaux additionnelles Maximum 200 $
- Habitation pour les travailleurs agricoles	300 $
- Remplacement d'une fondation	150 $
- Silo à grain ou à fourrage	75 $

CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (TOUS LES USAGES) NOUVEAU, AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU RÉNOVATION	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Abri d'auto permanent - Entrepôt ou atelier industriel - Garage privé isolé, attenant ou intégré - Guichet et guérite - Îlot pour aspirateurs, pompe à essence, gaz naturel ou propane - Lave-auto pour une station-service	100 $
- Piscine creusée	75 $
- Pavillon - Piscine hors terre, semi-creusée, gonflable ou démontable - Remise à jardin (cabanon) - Sauna - Serre domestique - Solarium - Spa - Véranda	50 $
- Abri pour bois de chauffage - Démolition d'un bâtiment accessoire - Galerie, patio ou terrasse - Pergola - Plate-forme d'accès à une piscine	20 $
AUTRES TRAVAUX (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Abri et/ou antenne de télécommunication	1000 $
- Pipeline	1000 $/km (maximum 10 000 $)
- Transport ou déplacement d'un bâtiment principal	150 $
- Enseigne	100 $ par enseigne
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de plus de trois (3) cases	100 $
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases et moins ou agrandissement d'un accès à une rue - Démolition d'un bâtiment principal ou agricole	50 $
- Clôture	25 $
- Renouvellement d'un permis ou certificat	1/3 du tarif original (min. 10 $)
- Addenda à un permis ou certificat	1/10 du tarif original (min. 10 $)
USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local (temporaire)	250 $
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local - Occupation/bureau ou travail à domicile	100 $
- Terrasse commerciale saisonnière	50 $
ENVIRONNEMENT (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Abattage d'arbre	Gratuit
- Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits) - Installation septique (nouvelle ou modification)	100 $
- Abattage d'arbre dans un boisé - Aménagement d'un système de géothermie - Construction, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral - Remblai et/ou déblai	50 $
AUTRES DEMANDES D'URBANISME	
Type d'autorisation	**Tarif applicable**
- Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3000 $
- Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement	1000 $ par case
- Demande de dérogation mineure	850 $
- Demande pour un usage conditionnel	200 $

- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture (UNA)	200 $
- Demande d'orientation préliminaire	100 $ (projet de lotissement) 200 $ (autre projet)

Note 1 :
Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez-vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 2 :
Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) est sans frais.

Exemptions de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

1) Une demande à l'égard d'une autorisation pour laquelle il s'agit d'un tarif de 0 $;

2) Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice;

3) Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose;

4) Une demande de permis visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant;

5) Une demande de permis visant des travaux de rénovations, de restauration ou d'entretien d'une église, d'un presbytère ou d'un bâtiment accessoire sur le terrain d'un cimetière.

Remboursement de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

1) Aucun remboursement dans les cas suivants :

   a) permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;

   b) une demande de modification à la règlementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;

   c) une demande de dérogation mineure qui a fait l'objet d'une résolution du conseil.

2) Remboursement de 50 % du tarif payé dans les cas suivants :

   a) une demande de modification à la règlementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil;

   b) désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

   c) demande de permis ou de certificat refusée;

3) Remboursement de 100 % du tarif payé dans le cas d'une demande de permis ou de certificat non recevable.